

CONTRIBUTION FAMILIALE

AFIN QUE LES CHARGES QUI PÈSENT SUR LES FAMILLES SOIENT MIEUX EN RAPPORT AVEC LEURS RESSOURCES, ET DANS LE BUT D'ÉVITER QUE CERTAINES FAMILLES NE SOIENT EMPÊCHÉES, POUR DES RAISONS FINANCIÈRES, D'INSCRIRE LEURS ENFANTS À BURY OU AU ROSAIRE, L'ASSOCIATION SCOLAIRE BURY-ROSAIRE A CHOISI DE DÉTERMINER LA CONTRIBUTION DES FAMILLES SELON LE PRINCIPE DU QUOTIENT FAMILIAL

1. DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial s'obtient en calculant le rapport entre les ressources de la famille et le nombre de personnes à charge.

a) - Évaluation des ressources de la famille (R) :

- salaires et revenus imposables de l'année 2004 (avant déductions et abattements), allocations familiales, allocations diverses...
- autres ressources éventuelles (revenus agricoles, des professions non salariées, fonciers, mobiliers, pension alimentaire...)

b) - Calcul du nombre de parts (P) :

P = personnes à charge (parents, enfants, ascendants). Quelle que soit la situation, on compte **deux parts** pour les parents (qu'il soit seul ou en couple)

c) - Le quotient familial (Q) :

On divise le montant annuel des ressources de la famille par le nombre de parts soit :

$$Q = \frac{R}{P}$$

d) - Détermination du quotient familial :

Il appartient à chaque famille de faire ce calcul et d'indiquer, au moment de l'inscription ou de la réinscription, dans quelle tranche elle se situe. Il est créé une tranche dite « LIBRE » pour ceux qui préféreraient ne pas indiquer leur quotient familial.

Pour chaque nouvelle inscription, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser, dès qu'il sera en votre possession (au plus tard le 15 septembre) votre AVIS D'IMPOSITION DES REVENUS 2004 ainsi qu'un justificatif du montant de vos allocations familiales.

Faute de ces justificatifs reçus en temps voulu, nous serons amenés à vous facturer dans la tranche dite « libre ». Par ailleurs, l'Association peut demander à toute famille la justification de son quotient.



EXEMPLE : pour une famille de 4 enfants :

- revenu du père en 2004 34 000 euros
- revenu de la mère en 2004 28 000 euros
- autres revenus (alloc famil, etc.) 8 000 euros

TOTAL **70 000 euros**

nombre de parts : 4 enfants + 2 parents = 6 parts } Cette famille se situe au quotient familial

TRANCHE : $70\ 000 / 6 =$ **11 666.67 euros** } (QF) 8 du tableau page suivante

Le principe du quotient familial fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité. Pour éviter toute difficulté lors de la vérification des quotients, il vous est demandé de nous transmettre, pour toute nouvelle inscription, ou sur demande de l'Association, les justificatifs de calcul du quotient : avis d'imposition et montant des allocations familiales

Pour des raisons particulières, il peut arriver que des familles ne puissent s'inscrire dans la catégorie correspondant à leurs ressources de 2004. Dans ce cas, le coordinateur ou le chef d'établissement et une personne mandatée par l'Association de gestion, tenus l'un et l'autre au secret professionnel, sont habilités par l'Association Scolaire Bury - Rosaire à autoriser une inscription dans la catégorie correspondant à des revenus inférieurs.

II - AUTRES FRAIS

Le barème ci-joint ne concerne que la contribution familiale. Les autres frais (demi-pension, frais forfaitaires annuels, études, garderie...) restent fixés à un montant identique pour toutes les familles. Sur les relevés de frais peuvent figurer aussi des frais de sorties, livres ou TD, autres activités spécifiques, tests...

III - PAIEMENT DES RELEVÉS DE FRAIS

Un relevé de frais est envoyé au début de chaque trimestre.

Afin de vous permettre d'en étaler le règlement, nous vous invitons à choisir le prélèvement bancaire mensuel d'octobre à juin, qui facilite par ailleurs la gestion des établissements.

Pour en bénéficier :

- dans le cas d'une NOUVELLE INSCRIPTION :
 - Remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et y agraffer un R.I.B.
- dans le cas d'une RÉINSCRIPTION, joindre un R.I.B et une autorisation uniquement
 - si vous avez changé de domiciliation bancaire
 - si vous désirez payer par prélèvement et ne le faisiez pas en 2004/2005.

Le règlement peut être également réglé en une seule fois par chèque dès réception.



IV - A.P.E.L

L'APEL de BURY et l'APEL du ROSAIRE rendent de nombreux services aux parents d'élèves. La cotisation figure sur le relevé de frais du 2^e trimestre et est reversée intégralement aux APEL concernées. Si vous avez aussi un enfant à BURY, vous pouvez adhérer soit à l'APEL de Bury soit à celle du Rosaire. Merci de le préciser en remplissant la feuille de renseignements jointe.

La cotisation est annuelle et unique quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

TARIFS

FRAIS FORFAITAIRES

Une somme forfaitaire annuelle est demandée pour couvrir certaines dépenses incompressibles, imputables à chaque élève : (inscription, frais de dossier, frais de correspondance, badge d'identité scolaire...).

**Montant des frais forfaitaires : 102 euros pour le 1^{er} enfant
 89,50 euros pour les suivants.**

Nous vous demandons de bien vouloir régler cette somme au moment de l'inscription ou de la réinscription, à valoir pour l'année scolaire 2005/2006. Ce règlement, qui doit être joint à la fiche de renseignements, est à effectuer par chèque à l'ordre de ASBR (Association Scolaire BURY - ROSAIRE). **Il est important de mentionner au dos du chèque :**

- les nom et prénom de l'élève
- sa classe actuelle si c'est une réinscription.

Le versement de ces frais est obligatoire pour rendre définitive l'inscription ou la réinscription

CES FRAIS FORFAITAIRES NE SONT PAS REMBOURSES EN CAS DE DÉSISTEMENT

CONTRIBUTION FAMILIALE PAR TRIMESTRE SCOLAIRE

| QUOTIENT | TRANCHES | | COLLEGE | ECOLE |
|----------|----------|--------|-----------|-----------|
| | DE | A | TRIMESTRE | TRIMESTRE |
| 1 | | 4 407 | 136,00 | 89,50 |
| 2 | 4 408 | 5 641 | 185,00 | 145,50 |
| 3 | 5 642 | 6 892 | 226,55 | 204,35 |
| 4 | 6 893 | 7 872 | 259,30 | 242,35 |
| 5 | 7 873 | 8 815 | 274,85 | 265,90 |
| 6 | 8 816 | 9 867 | 298,70 | 281,35 |
| 7 | 9 868 | 10 937 | 318,20 | 318,20 |
| 8 | 10 938 | 12 152 | 337,70 | 337,70 |
| 9 | 12 153 | 13 948 | 355,20 | 355,20 |
| 10 | 13 949 | 15 907 | 376,30 | 376,30 |
| 11 | 15 908 | 17 938 | 411,35 | 411,35 |
| 12 | 17 939 | 19 498 | 458,00 | 458,00 |
| libre | 19 499 | | 506,90 | 506,90 |

Tout trimestre commencé est dû intégralement

RESTAURATION

Les repas peuvent être pris sous deux régimes différents :

1-LA DEMI-PENSION :

Le montant de la demi-pension pour toute la durée de l'année scolaire 2004/2005 est fixé à :

706 euros pour l'ECOLE
760 euros pour le COLLÈGE

La demi-pension sera facturée chaque trimestre de la façon suivante :

| | ÉCOLE | COLLÈGE |
|----------------------------|------------------|------------------|
| 1 ^{er} trimestre | 276 euros | 294 euros |
| 2 ^{ème} trimestre | 261 euros | 283 euros |
| 3 ^e trimestre | 169 euros | 183 euros |

Seul un nombre constant de demi-pensionnaires nous permettra de maintenir ces tarifs, c'est pour cela que l'inscription comme demi-pensionnaire est ANNUELLE et valable pour 4 repas semaine (lundi mardi jeudi et vendredi)

Exceptionnellement, pour un motif sérieux, un changement de régime peut être demandé. Dans ce cas, le formuler par écrit au chef d'établissement qui prendra la décision.

Le remboursement des repas non consommés en raison d'absence scolaire est fait sous forme d'avoir au prix unitaire de 4,80 euros pour l'ECOLE et de 5,10 euros pour le COLLÈGE à partir de 2 semaines consécutives d'absence, soit 8 repas consécutifs non consommés. La demande de remboursement doit être formulée, par écrit au service comptable.

2. LE REPAS OCCASIONNEL :

Pour les élèves externes souhaitant déjeuner occasionnellement, le prix du repas est de

6,60 euros

Pour les élèves demi-pensionnaires, les repas pris le mercredi sont à ce tarif



RÉDUCTIONS

Réduction sur la contribution familiale : à compter du 3^e enfant inscrit au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury, une réduction de 5% est accordée sur les contributions familiales (frais forfaitaires et demi-pension exclus).

Réduction sur la demi-pension :

- 2 enfants demi-pensionnaires au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury : réduction de 4% sur la totalité de la demi-pension
- À partir du 3^e enfant demi-pensionnaire au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury : réduction de 12% sur la totalité de la demi-pension.

TARIFS DE L'ACCUEIL EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

ÉTUDES au PRIMAIRE et en 6^e et 5^e

L'étude est organisée le soir de 17h à 18h les lundi, mardi, jeudi, vendredi, pour les classes primaires et les classes de 6^e et de 5^e.

Cette étude surveillée fonctionne durant toute l'année scolaire.

A 18H, LES ELEVES CESSENT D'ÊTRE SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE. EN CAS DE RETARD DES PARENTS, LES ENFANTS SE RASSEMBLENT DEVANT LE CHATEAU.

La présence régulière est obligatoire (toute absence devra être motivée). L'étude étant uniquement consacrée au travail, tout enfant qui amènerait une perturbation pour le groupe serait exclu.

L'INSCRIPTION À L'ÉTUDE EST UN ENGAGEMENT À L'ANNÉE ET EN CAS D'ABANDON EN COURS D'ANNÉE, LE RÈGLEMENT RESTE DÛ.

COÛT ANNUEL de l'étude : 278 euros

GARDERIE à l'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

Une garderie est assurée le matin à partir de 7h30 et fonctionne le soir de 16h30 à 18h. Vous pouvez inscrire votre enfant soit le matin, soit le soir ou bien le matin et le soir. Le montant de l'inscription annuelle sera facturé par trimestre avec les frais de contribution familiale et de demi-pension. **A la garderie, les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 17h et 18h.**

Coût annuel de l'inscription :

le matin : **346** euros indiquer **A** sur la feuille de renseignements comptables

le soir jusqu'à 18h **350** euros indiquer **B** sur la feuille de renseignements comptables

Une inscription exceptionnelle est possible au prix de - **3 euros pour A.**



Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

- 4,50 euros pour B

Remarque : Nous attirons votre attention sur la longueur des journées imposées aux jeunes enfants si vous les laissez le matin et/ou le soir à la garderie !

7h30 à 16h30 = 9h

7h30 à 18h = 10h30

8h30 à 18h = 9h30

} de temps de présence à l'école